







LE MOT DU MAIRE

Les tâches d'un Maire sont multiples et variées.

Il est en rapports étroits avec la Préfecture, le Conseil Général, les Administrations et Services divers auprès desquels il représente et fait valoir les intérêts de la commune.

Il est aussi en contact avec les habitants du village, qui voient en lui, soit un interlocuteur privilégié, susceptible de faire aboutir leurs requêtes fondées, soit le responsable désigné d'une partie de leurs difficultés !

Son rôle n'est donc pas aisé.

Dans ses relations avec les administrations dont il dépend ou envers les administrés dont il a la charge, son attitude, ainsi que celle de la Municipalité, doit être guidée par le souci de concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Cette attitude s'impose de façon pratique, dans sa gestion, qui doit obéir également à une autre règle primordiale : celle de veiller au bon emploi des crédits mis à sa disposition, dont la provenance émane de l'Etat et des contribuables.

La gestion des affaires communales exige donc beaucoup d'attention, de temps et de persévérance.

Comme chaque année vous trouverez dans ce bulletin un "digest" des principales affaires réalisées ou lancées selon les décisions du Conseil Municipal.

J'ai cru bon d'y ajouter quelques explications sur le fonctionnement des syndicats intercommunaux, dont fait partie la Commune, car ceux-ci participent très largement, ce que l'on ne sait guère, au financement de bon nombre de nos réalisations et travaux.

Les comptes rendus des nombreuses sociétés, publiés dans ce bulletin, marquent l'importance de la vie associative bouillaise, qui contribue comme chacun le souhaite, à accroître les liens d'estime et de bonne entente, entre les habitants de notre charmante Commune.

Jean THOMAS.

# I - RESUME DES AFFAIRES TRAITEES OU LANCEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN 1987

## RESIDENCE DU VRACQ :

- Réception des V.R.D. (Voies, Réseaux et Divers).

Selon les clauses du protocole, signé entre la S.C.I. du Vracq et la commune, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réception des V.R.D. de la Résidence du Vracq, à effet du 15 janvier 1987, avant tout transfert éventuel à l'association syndicale. L'acte administratif de réception par la commune, n'a toutefois pas, à ce jour, été encore établi, certaines formalités restant à accomplir : les services de l'équipement n'ont pas délivré le certificat de conformité, quelques clauses mineures du permis de construire initial n'ayant pas été respectées ; la remise des voies dans le domaine public doit, par ailleurs, faire l'objet de règles officielles de publicité.

Dans la pratique, la commune assure toutefois, depuis l'an dernier, le nettoyage des allées et l'entretien des espaces verts aux abords des pavillons et prend à sa charge les frais d'éclairage public. Par contre, en ce qui concerne la répartition des charges d'eau potable, le contrat signé entre la S.C.I. du Vracq et la SAUR, sans consultation préalable de la commune, demeure toujours en vigueur.

- Mur Le Long du CD 64

A l'issue de discussions engagées entre la commune et les services subdivisionnaires de l'équipement, le mur séparant la résidence du CD 64 a été aménagé dans d'excellentes conditions. Le nouveau muret respecte l'esthétique de la Résidence et assure une bonne visibilité de son débouché.

- Ralentisseur

La commune a pris à sa charge l'installation d'un ralentisseur, devant l'école maternelle, cette réalisation s'avérant indispensable pour améliorer la sécurité des enfants.

## REHABILITATION DE LA PLACE ST MICHEL ET DU VIEUX BOURG :

Le Conseil Municipal a passé un marché de 277 691 Frs avec l'entreprise GIBET-FINET pour l'exécution des travaux d'aménagement et de pavage de la place dont l'entreprise LENNUVEUX assurera le décapage. Ces travaux devraient être réalisés en principe, en mars et avril ; la place St Michel devant ensuite être interdite au stationnement, le sens de circulation

a été, pour cette raison, déjà inversé rue des Canadiens.

Corrélativement, le syndicat départemental d'électricité, à la demande de la commune, a procédé au remplacement des anciennes lignes, placées sur poteaux et potences, place St Michel, rue Magalon et rue Quicampet ; afin de sauvegarder l'esthétique de ce quartier, les nouvelles installations ont été soit enterrées ou posées sur façades. Ce plan sera poursuivi progressivement rue des Canadiens et rue du Colonel Perrin en 1989 et 1990.

Après exécution des travaux de la place St Michel et compte tenu d'un reliquat de crédits pouvant rester disponible, certains travaux de voiries et d'espaces verts devraient pouvoir être réalisés dans le courant de l'année.

### CIRCULATION DES POIDS LOURDS ET MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Depuis de nombreuses années le problème du passage des camions de carrières, dans le village, fait l'objet des préoccupations constantes des municipalités successives. Le trafic excessif des poids lourds, sur un itinéraire inadapté, occasionne des nuisances aux riverains et entraîne des dégradations aux édifices, notamment à l'église.

Dans l'immédiat, la municipalité a obtenu du département que le CD 64 ne puisse pas être élargi, dans la traversée de la commune, afin d'éviter tout accroissement éventuel du trafic. A cet effet, "les emplacements réservés" d'une largeur de 12 mètres, antérieurement inscrits au P.O.S., route de Moulineaux, devant l'église, et quai de Caumont, seront supprimés. (accessoirement les marges de recul de cinq mètres imposées en cas de reconstruction de maisons, ne seront plus maintenues dans le Vieux Bourg).

Mais la seule solution possible, pour supprimer le passage des poids lourds, consisterait à établir une déviation dans l'Eure, en raccordant le CD 91 (route d'Yville à Bourg Achard) à l'autoroute. Ceci suppose l'accord des départements de Seine Maritime et de l'Eure et surtout de la direction de l'autoroute de l'Ouest. Des pourparlers sont en cours à ce sujet.

### ORDURES MENAGERES :

Les usagers ne s'intéressent à l'enlèvement des ordures ménagères que lorsque ce service est mal assuré. En début d'année la municipalité a dû faire face à de graves difficultés pour maintenir l'exécution de celui-ci. La capacité devenue insuffisante du camion benne, en raison de l'accroissement du volume des déchets, ne permettait pas d'assurer deux rotations par semaine pour la totalité du village ; la suppression du centre de des-

truction de Grand-Couronne entraînait par ailleurs un allongement des parcours pour rejoindre le nouveau centre de Cléon. Pour remédier à ces difficultés le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à l'enlèvement des ordures ménagères par une entreprise spécialisée. Cette solution est la seule actuellement possible. Elle permet en outre, un meilleur emploi du personnel communal à des tâches d'intérêt général.

#### ÉCOLES :

L'aménagement et l'équipement des deux classes maternelles a été achevé dans le 1er trimestre de l'année 1987, pour un coût total de : 283 348 Francs. Un crédit spécial de 7 000 Francs a été voté pour le renouvellement des livres des classes primaires dont les installations sanitaires, ont par ailleurs, été améliorées.

#### SECRETARIAT DE MAIRIE :

Après le départ en retraite de M et Mme FITTE, Mme MALLET, nouvelle secrétaire a pris ses fonctions le 1er septembre 1987. Elle est secondée par Mme YON, employée à mi-temps. Monsieur MANOUVRIER, garde champêtre, employé 16 Heures par semaine, assure des contrôles de circulation et procède à des travaux d'archivages.

La nouvelle distribution des pièces du secrétariat permet une organisation plus rationnelle du travail et un meilleur accueil des habitants qui sont nombreux à se présenter aux permanences tenues pour leur faciliter l'accomplissement des diverses formalités dont ils peuvent avoir besoin.

#### PERMANENCE DE LA MAIRIE :

La Mairie est ouverte au public les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 H 30 à 18 H 30 et le samedi de 10 H 30 à Midi. TEL : 35.23.80.05.

#### NUMÉROS DE TELEPHONE UTILES A CONNAITRE :

Pompiers TEL : 18 - Responsable pour la Bouille : M. BERNIERES José

Gendarmerie de Grand Couronne TEL : 35.67.74.74

Docteur GALULA - TEL : 35.23.80.03

Docteur LE FRECHE - TEL : 35.23.87.28

Pharmacie SOUCHON - TEL : 35.23.80.24

Infirmière Mme BEHRE - Tel : 35.23.88.47

Urgences Médicales - TEL : 15

SAUR Bourgheroulde TEL : 32.56.21.17 SAUR Brionne TEL : 32.44.81.67

E.D.F. dépannage TEL : 35.78.25.89

G.D.F. " TEL : 35.78.26.54

C.P.A.M. Nouvelles Permanences à compter du 01.03.88: de 13 H 15 à 13 H 45

## II - FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

### DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

Le prix du mètre cube d'eau facturé par la SAUR s'élève à 8,4091 Frs décompté ainsi qu'il suit :

1) Redevance versée à la SAUR	3,3583 Frs
2) Surtaxes versées aux syndicats intercommunaux d'adduction d'eau	1,4340 Frs
3) Redevance versée à l'agence financièrement de bassin TVA à 5,5% sur les trois postes ci-dessus	0,15 Frs 0,2718 Frs
3 bis) Complément de redevance pour la lutte contre la pollution de l'eau	0,61 Frs
4) Taxe versée au F.N.D.A.E. (Fonds National pour le développement de l'Adduction d'Eau en milieu rural	0,0850 Frs
5) Taxe communale d'assainissement	2,50 Frs

Il ressort de ce décompte que le prix de l'eau réellement payé au concessionnaire, la SAUR, ne représente qu'environ 40% du prix facturé au mètre cube, 60% environ du prix du m<sup>3</sup> est affecté à des organismes divers. Quels sont-ils ? A quoi servent-ils ?

Syndicats intercommunaux de Caumont-la Bouille, des Warras, de Bourg-Achard : ils alimentent le village par les réservoirs du Val Galopin, de la Chouque et de la source du Warras. Une interconnexion automatique entre les différents réservoirs permet d'équilibrer et de répartir l'eau selon les besoins des villages environnants. Ces syndicats sont chargés de la construction des réseaux, ouvrages et réservoirs nécessaires à l'adduction d'eau dans les communes. Les surtaxes perçues à leur profit sont destinées essentiellement à rembourser les annuités d'emprunts qu'ils contractent pour la réalisation des ouvrages. C'est ainsi que le syndicat de Caumont la Bouille a pris en charge les travaux d'aménée d'eau au Vracq d'un coût total de 815 000 Frs.

Agence financière de bassin : elle a pour mission d'organiser la gestion de l'eau par bassin hydrographique (Seine et Basse Normandie). La redevance alimente un fonds d'investissement dont les produits sont redistribués pour aider au financement de grands ouvrages (barrages, réservoirs, stations d'épuration), d'intérêt général, visant à prévoir à long terme le développement des différents usages de l'eau et à améliorer la qualité des ressources en eau ainsi que la lutte contre sa pollution.



### Fonds national pour le développement de l'adduction d'eau en milieu rural

Cet organisme gère un fonds de compensation destiné principalement à répartir les charges d'adduction d'eau entre les communes et les syndicats.

Taxe communale d'Assainissement : ce prélèvement contribue principalement à rétribuer les dépenses engagées par le S.I.A.A.R. (syndicat intercommunal d'assainissement de la région rouennaise) au profit de la commune pour le fonctionnement et l'entretien des réseaux vannes (égouts d'évacuation des eaux usées) et des réseaux de collecte des eaux pluviales ; la commune participe au remboursement des annuités d'emprunts contractés pour les investissements. La station de pompage et de refoulement, construite et financée par le S.I.A.A.R. à la suite de l'aménagement du Vracq a coûté 1 105 000 Frs.

L'eau n'est plus une denrée bon marché ; elle devient rare et de multiples organismes sont désormais nécessaires à sa gestion et son exploitation.

### DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

La facturation de l'électricité est moins complexe que celle de l'eau. L'utilisateur ne voit en effet apparaître sur ses relevés qu'un prix global au kilowatt. Cependant, la distribution de l'électricité met en jeu de nombreux organismes.

- La Bouille dépend du syndicat intercommunal d'électricité de Sahurs (St Pierre de Manneville - Hautot) auquel la commune présente ses besoins : pose de transformateur, renforcement, aménagement, prolongation de lignes électriques pour les usages domestiques ou l'éclairage public.
- Le syndicat départemental d'électricité de Rouen, procède à l'examen, à l'étude et à la programmation des diverses demandes présentées par les syndicats et en établit les plans de financement.
- La direction départementale de l'agriculture, agit comme maître d'oeuvre des travaux à engager et en contrôle l'exécution technique.
- La direction départementale de l'E.D.F. procède à certaines études techniques relatives aux projets présentés par les syndicats.
- L'agence locale de l'E.D.F. gère la distribution de l'électricité et effectue les branchements chez les particuliers ainsi que certains travaux.

Enfin des entreprises spécialisées assurent des travaux d'investissement ou d'entretien pour le compte des syndicats ou de l'E.D.F.

Les ressources du syndicat intercommunal proviennent des participations mises à la charge des communes et de la taxe locale d'électricité,



à raison de 7%, réglée par les usages. Celles du syndicat départemental proviennent de la même taxe à hauteur de 3% et des ressources du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité) lui-même alimenté par les cotisations servies par les producteurs d'électricité, c'est-à-dire principalement par l'E.D.F..

Les procédures d'intervention de la commune auprès de ces divers organismes sont évidemment longues et complexes ; elles lui permettent toutefois d'obtenir l'exécution et la prise en charge de travaux dépassant les possibilités financières de la commune.

La pose du transformateur du square Hector Malot en 1985 s'élevait à 485 000 Frs. Le plan d'aménagement des lignes électriques place St Michel s'élève à environ 250 000 Frs.

S.I.V.O.M. : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération rouennaise.

Si les syndicats d'eau, d'assainissement et d'électricité ont des activités bien spécifiques, celles du S.I.V.O.M. sont par contre multiples. Ce syndicat regroupe 33 communes de l'agglomération rouennaise. Son budget d'un montant de 281 356 313 francs lourds pour 1988 s'applique, pour 87,93% aux services d'incendie pour 4,37% aux services de transports et pour 4,93% aux services d'urbanisme et d'équipements urbains ; il peut intervenir, selon une récente refonte de ses statuts, "pour tout ce qui concerne les équipements intercommunaux d'intérêt général". C'est ainsi qu'il participe aux travaux d'aménagement de la gare rive droite et au financement des projets de l'aérodrome de Rouen Boos et d'un métro léger pour la desserte de l'agglomération. 2,77% de son budget sont consacrés aux services administratifs. Cet organisme dispose de moyens financiers très importants ; ses objectifs sont axés, vers le long terme, pour ce qui touche au développement économique de la capitale normande. La participation des communes, prélevée par fiscalisation sur les impôts locaux, s'élève à 59 750 000 Frs pour 1988 dont 99.136 frs pour la Bouille ; à noter qu'au titre des "petites communes", le S.I.V.O.M. a pris à sa charge les frais de révision du P.O.S. et qu'un prêt à 5,50% lui a été consenti l'an passé pour l'achat du parking de l'église.

ETAT CIVIL DE L'ANNEE 1987

-----

NAISSANCES

ALLAIN Jérémy	03 octobre	à Rouen
ALLAIN Benjamin	03 octobre	à Rouen
CORVELLEC Cindy	21 juin	à Mt St Aignan
DELARUE Charline	21 décembre	à Rouen
FITTE Pauline	08 mai	à Mt St Aignan
LITTMANN Matthieu	02 juin	à Mt st Aignan
PETIT Sophie	24 septembre	à Elbeuf
RATEL Paul	12 mai	à Rouen
RENGARD Lydie	03 janvier	à Fécamp
REVEILLON Matthieu	22 septembre	à Rouen
SAUTIN Antoine	26 décembre	à Mt St Aignan
SAVAUD Morgan	05 Août	à Mt St Aignan

MARIAGES

BLOAS Philippe et TURMEL Christelle	13 juin
CHAPERON Olivier et SALAMON Valérie	04 juillet
DELARUE Eric et BENARD Sylvie	28 mars
DJELLOUL Thierry et THOMAS Valérie	05 septembre
DESHAYES Michel et CHETBOUN Martine	01 août
FONTON Christian et LAVENU Lydie	11 avril
HELTE Eric et SZVLKRET Rita	11 avril
ROUMAT Claude et DELANARE Lucette	01 août
ROUSSEL Alain et GUILLIEC Laurence	17 janvier
TARNOT Jean et ANSELIN Régine	04 juillet
VANHERZEEKE Denis et TONNELIER Dominique	03 octobre

DECES

OLIVEIRA DE SOUSA Albertino	04 juin
PETIT Sophie	07 novembre
GENTS Simone	17 décembre

MEDAILLE DE VERNEIL DU TRAVAIL

M. Raymond BERNIERES

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Mme Paulette PARIS

## PRESENTATION PAR M. CAMIA, ADJOINT, CHARGE DES FINANCES

## DE LA

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNECOMPTES 1987VENTILATION

La Dépense globale pour l'année 1987, fonctionnement et investissement réunis, est de:

F. 2 524 438,78

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des rubriques désignées la part de dépenses exprimée en % de la dépense totale pour l'année 1987.

<u>MAIRIE</u>	15 %
<u>ECOLES</u> (Primaire et Maternelle) et <u>CANTINE</u>	22,8 %
<u>SALLE POLYVALENTE</u> (Annuité à rembourser: F.334817,79)	16,3 %
<u>BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIERIE</u> (Annuité à rembourser: F.81410,61)	33,8 %
<u>ORDURES MENAGERES</u>	5,5 %
<u>CEUVRES SOCIALES</u>	4,3 %
<u>DIVERS</u>	2,3 %

REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Dans le cadre des dispositions légales, la Municipalité a demandé à la Caisse d'Epargne par l'intermédiaire de la CAECL le réaménagement de la dette communale pour deux emprunts de F. 625000 destinés à la Salle Polyvalente et qui étaient assujettis au taux de 12,75 %.

La Caisse d'Epargne a accepté de nous consentir deux nouveaux prêts sur la base d'un taux de 9,90 % ce qui permet de ramener les annuités à :

F. 78 709,19 sur 14 ans au lieu de F. 87 637,34  
et F. 78 173,07 sur 15 ans au lieu de F. 87 637,34

Le gain annuel réalisé de F. 18 392,42 servira à payer en partie la nouvelle annuité de F. 30 481,54 concernant l'emprunt de F. 200 000 à 8,50 % sur 10 ans que nous avons dû contracter pour l'aménagement des classes maternelles.

Compte tenu de ces dispositions, l'annuité totale à payer pour 1988 sera de F. 428 317,52 se décomposant comme suit:

Interêt F. 287 028,13  
Capital F. 141 289,39

Le Capital total restant dû à fin 1987 est de : F. 2 964 206,15

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

COMPTES 1987

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

F. 1 840 798,17

RECETTES

F. 2 216 889,29

REPARTITION DU FONCTIONNEMENT SEUL

	en %	en %	
Frais de Personnel et Charges Sociales	37,4	43,3	Dotation globale de fonctionnement
Travaux et Entretien	21	28,1	Contributions Directes
Remboursement des interêts des emprunts	16,7		
Charges intercommunales et Impôts	7,2	15,8	Attributions, impôts indirects et divers
EDF, gaz, eau, fuel carburants	6,8		
Subventions et Gestion	5,6	8,9	Recouvrements et Subventions
Denrées et Fournitures	5,3	3,9	Produits d'exploitation



SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

COMPTES 1987

SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES DEPENSES

MONTANT

Remboursement en CAPITAL des emprunts

108.086,44

Dépenses relatives à l'Ecole Maternelle et Cantine

- Aménagement des Classes
- Fourniture de matériels divers
- Clôture pour la cour
- Four de réchauffage des aliments

295.874,41

Dépenses relatives aux travaux de bâtiments

- Eclairage de la Salle Polyvalente
- Aménagement des logements communaux
- Remplacement d'une chaudière
- Remplacement et remise en état des horloges

112.515,64

Dépenses relatives aux travaux de voirie

- Travaux sur parking rue des Canadiens
- Panneaux de signalisation
- Réfection trottoirs Mairie et Ecole
- Ralentisseur devant l'Ecole Maternelle
- Mise en place d'un poteau incendie
- Achat d'une parcelle terrain pour parking

106.750,98

Dépenses relatives à l'achat de matériel et mobilier

- Armoire de rangement pour clefs
- Tondeuse
- Débroussailleuse
- Bureau pour Secrétariat
- Corbeilles à papiers pour extérieur
- Jeux extérieurs pour enfants

60.413,14

TOTAL

683.640,61

TAUX D'IMPOSITIONS DE LA COMMUNE

Comparé à ceux des sept autres communes du canton

	1985	1986	1987	AUTRES COMMUNES	
				Taux plus élevés-	moins élevés
TAXE FONCIERE	14,97%	15 %	15 %	5	2
FONCIER NON BATI	36,04%	36,04%	36,04%	4	3
TAXE D'HABITATION	7,5%	8,10%	8,10%	6	1
TAXE PROFESSIONNELLE	10,95%	10,95%	10,95%	4	3

Depuis trois ans la Municipalité s'efforce de ne pas augmenter le taux des impôts ; les bases d'impositions ont par contre été revalorisées selon les coefficients retenus à l'échelon national.

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

La plus récente situation des demandeurs d'emploi se présente comme suit :

37 demandeurs dont 21 hommes et 16 femmes. En légère regression par rapport à la situation précédente.

Les personnes recherchant du travail à temps partiel, gardes d'enfants, ou aides ménagères peuvent le faire savoir à la Mairie.

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Bureau d'Aide Sociale a donné cette année des bons d'achat à 5 personnes âgées. Ainsi celles-ci ont pu se procurer, chacune, l'équivalent de 6 sacs de charbon, des pommes de terre, du beurre et 100 Frs en épicerie ou en boucherie.

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Quatre personnes âgées de la Bouille, ont bénéficié en 1987 de l'aide ménagère à domicile.

Les personnes qui seraient intéressées par ce service, peuvent s'adresser à la Mairie. Par ailleurs il est possible depuis peu, de bénéficier de ce service quelques soient les revenus des personnes concernées.

## LE MAIRE FACE AUX INFRACTIONS AU DROIT DE L'URBANISME.

Quelque 7000 procès-verbaux sont dressés, en France, chaque année, à l'encontre de constructions en infraction.

Les infractions à la législation de l'urbanisme peuvent concerner des règles de procédure très diverses. Par exemple, l'édification d'une construction sans permis, alors que l'obtention de celui-ci est obligatoire, malgré la peremption du permis, son retrait ou son annulation, ou bien encore, malgré un refus de permis ou une décision de sursis à statuer. Ces infractions peuvent également résulter d'une méconnaissance des règles d'urbanisme comme le plan d'occupation des sols (POS) ou des autres documents d'urbanisme en tenant lieu (plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), du règlement national d'urbanisme (RNU) et de la règle de constructibilité limitée dans les communes sans POS opposable aux tiers, des servitudes d'utilité publique (réserves naturelles, sites classés ou inscrits, monuments historiques, cimetières, etc..)

Les infractions peuvent ainsi concerner l'édification d'une construction sur un terrain inconstructible, l'absence ou l'insuffisance des voies d'accès ou le non-raccordement aux réseaux publics d'assainissement ou d'adduction d'eau, le non-respect des règles d'implantation, de hauteur, de densité ou des prescriptions particulières contenues dans le permis de construire, etc.

**CARACTERE DE GRAVITE.** Le principe est que "toute infraction doit être poursuivie et punie". Ce principe doit cependant tenir compte de considérations portant sur la gravité des infractions commises. Le juge reste souverain pour apprécier cette gravité. L'autorité administrative, en particulier, les agents de l'Etat ou des collectivités publiques amenés à constater les infractions sont appelés également de leur côté à apprécier cette gravité. Selon la doctrine du Ministère, peut être considérée comme grave :

- L'infraction dont la régularisation est impossible ou difficile à obtenir : par exemple lorsque la remise en état des lieux implique une démolition partielle ou totale des travaux réalisés ;

- L'infraction dont les effets sur l'environnement sont néfastes ;

- L'infraction qui risque d'accréditer l'idée que la règle de droit n'a pas à être respectée puisque ses manquements ne sont pas punis.

L'infraction qui revêt l'un de ces trois caractères juridique, urbanistique ou psychologique est grave. Ce délit relève du tribunal correctionnel, avec possibilité d'appel devant la cour d'appel et éventuellement pourvoi devant la Cour de Cassation.

Si le rôle du juge en matière d'application des dispositions pénales du Code de l'urbanisme prévues aux articles L. et R.480-1 et suivants est fondamental,

le rôle des communes et du maire qui agit soit au nom de la commune, soit au nom de l'Etat, est loin d'être négligeable, qu'il s'agisse de la constatation des infractions, de la possibilité de se constituer partie civile, de l'interruption des travaux ou de la mise en oeuvre des sanctions.

**CONSTATATION DES INFRACTIONS.** Les infractions en matière de permis de construire peuvent être constatées par tous les officiers ou agents de police judiciaire, ainsi que par tous les agents de l'Etat et des collectivités publiques, commissionnés par le ministre chargé de l'Urbanisme ou par les maires, et assermentés dans les conditions fixées aux articles R.160-1 à R.160-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette assermentation peut donc concerner, dans les communes, les agents de police municipale. Elle s'effectue devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel ces agents sont domiciliés. Ils doivent "jurer de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à leur connaissance à l'occasion de leur exercice". La mention de cette prestation de serment est apposée sur leur commission, dont ils doivent être porteurs au cours de leur mission.

La loi n° 76-1285 du 31 Décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme a modifié le rôle de l'autorité administrative en matière de contrôles des infractions en lui imposant l'obligation de dresser procès verbal dès qu'elle a connaissance d'une infraction. Avec la décentralisation de l'urbanisme, la loi n° 85-723 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement a élargi cette obligation au maire et au président d'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents chargés de constater les infractions et en particulier les maires, leurs adjoints et les agents communaux assermentés, ont donc obligation de dresser procès-verbal, dès qu'ils sont informés par eux-mêmes ou par des tiers de l'existence de travaux réalisés en infraction sur le territoire de la commune.

Il est important de savoir que la responsabilité de l'Etat, et désormais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de délivrance de permis de construire, peut-être engagée en cas de carence dans l'obligation qui leur est faite de dresser procès-verbal en cas d'infraction. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 21 Octobre 1983, a retenu la responsabilité de l'Etat pour retard à exécuter cette obligation.

Les procès-verbaux prévus par l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme ne sont pas le seul mode de preuve des infractions. Celles-ci peuvent, conformément à l'article 427 du Code de procédure pénale, être établies par tout mode de preuve. En cas d'établissement d'un procès-verbal, l'agent verbalisateur, doit énoncer la date, le lieu et la nature de l'infraction avec la référence aux articles du Code correspondants. Il est souhaitable qu'il joigne au procès-verbal des photographies et un plan de l'état des lieux. Les procès-verbaux font foi, jusqu'à preuve du contraire conformément à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Une copie du procès-verbal, dès qu'il a été dressé, doit être, sans délai, transmise au parquet. Ce procès-verbal est transmis par les supérieurs hiérarchiques de l'agent verbalisateur, le maire lorsque cet agent agit sous son autorité. Rien ne s'oppose toutefois à ce que l'agent verbalisateur adresse lui-même le procès-verbal au Procureur de la République.

En toute hypothèse, c'est le Procureur de la République qui décide d'engager ou non les poursuites (art.40. du Code de procédure pénale). C'est lui qui décide de saisir le tribunal ou de procéder au classement de l'affaire. L'autorité administrative, qu'il s'agisse de l'Etat ou de la commune, ne peut aller à l'encontre de sa décision.

#### POSSIBILITE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE.

La loi du 31 Décembre 1976 précitée avait accordé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations déclarées depuis trois ans et agréées dans les conditions fixées par le décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977 modifié, la possibilité de se constituer partie civile pour les infractions en matière d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre.

La loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 a reconnu cette possibilité aux communes en ce qui concerne les infractions commises sur leur territoire. Cette possibilité est ouverte aux communes, qu'elles soient ou non compétentes dans la délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol (cf. art. 480-1 du Code de l'urbanisme).

Ces dispositions constituent une novation d'autant plus importante, que, récemment, la chambre criminelle de la Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence en proclamant, dans un arrêt en date du 17 Janvier 1984, "Henneton", la recevabilité de l'action civile d'un simple particulier devant le juge pénal en matière de délit d'exécution de travaux irréguliers ou d'utilisation irrégulière du sol prévu à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Ainsi que l'affirme la chambre criminelle dans son arrêt du 17 Janvier 84 "s'il est vrai que les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au permis de construire ont été édictées en vue de l'intérêt général, elles n'en tendent pas moins également à la protection des particuliers auxquels l'exécution de travaux de construction en méconnaissance des prescriptions légales peut éventuellement causer un préjudice direct et personnel de nature à servir de base à une action civile devant la juridiction répressive".

**INTERRUPTION DES TRAVAUX.** L'interruption des travaux est une mesure conservatoire qui peut être ordonnée à tout moment de la procédure (dès lors qu'un procès-verbal a été dressé) et jusqu'à la décision du tribunal correctionnel sur le fond. Cette mesure permet de prévenir le préjudice causé à l'intérêt général. Elle peut permettre d'éviter par la suite des condamnations de démolition.

Chaque fois que cela est possible, le maire ou le commissaire de la République peut mettre en demeure la personne en infraction de régulariser sa situation (en déposant une demande de permis de construire ou de modification du permis accordé, en remettant les lieux en état). Le Conseil d'Etat a considéré qu'une telle mise en demeure n'était pas un acte de procédure préalable aux poursuites judiciaires, qu'elle constituait une décision faisant grief et pouvait donc être déférée au juge administratif.

L'interruption des travaux peut être prescrite, soit par l'autorité judiciaire, soit par l'autorité administrative.

Elle peut être ordonnée par voie judiciaire :

- Par le tribunal correctionnel, sur réquisition du ministère public.



- à la requête, soit du maire, soit du préfet, soit d'une association reconnue d'utilité publique ou régulièrement déclarée depuis trois mois au moins et agréée.

- D'office par le juge d'instruction saisi des poursuites ou par le tribunal correctionnel.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation, par un arrêt en date du 28 janvier 1986 a considéré que l'autorité judiciaire compétente pour connaître de l'infraction peut se prononcer sur la mainlevée ou le maintien des mesures prises par elle-même ou par l'administration pour assurer l'interruption des travaux. elle a fondé cette interprétation, valable dès l'instant où une infraction aux dispositions du Code de l'urbanisme a été régulièrement constatée, sur les dispositions de l'article L.480-2 de ce Code. Cette possibilité est ouverte avant que l'action publique ait été mise en mouvement, et ce d'office comme à la demande, soit du maire ou du fonctionnaire compétent, soit du bénéficiaire des travaux.

L'interruption des travaux peut être également ordonnée par voie administrative par le maire ou le préfet. Dès qu'un procès-verbal a été dressé, et dans la mesure où l'autorité judiciaire ne n'est pas encore prononcée, le maire, ou en cas de carence de celui-ci, le préfet peut ordonner lui-même, par arrêté, l'interruption des travaux.

Depuis la loi du 31 Décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, en cas de constructions édifiées sans permis ou de constructions poursuivies malgré une décision juridictionnelle de sursis à exécution, le maire est tenu de prononcer l'interruption des travaux. Le préfet peut mettre le maire en demeure d'agir ainsi et prononcer l'interruption de travaux à sa place si la mise en demeure est restée sans résultat à l'expiration d'un délai de 24 heures.

L'arrêté du maire ordonnant l'interruption des travaux est un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir. Cet arrêté doit être motivé. Le juge administratif contrôle la réalité de cette motivation et considère que le maire ne peut se borner à retranscrire, dans son arrêté, les constatations matérielles du procès-verbal.

En ordonnant l'interruption des travaux, le maire agit au nom de l'Etat et engage la responsabilité de ce dernier, même si le permis de construire a été délivré au nom de la commune.

16  
Dès lors, la responsabilité de la commune ne peut être engagée du fait de l'exercice par le maire de cette prérogative.

Le maire peut prendre toutes mesures de coercition pour assurer l'application immédiate de son arrêté ou de la décision judiciaire ordonnant l'interruption des travaux. Il peut procéder à la saisie des matériaux ou du matériel nécessaire aux travaux et, s'il y a lieu, à l'apposition de scellés. Dans le cas où il s'agit de constructions édifiées sans permis ou de constructions poursuivies malgré une décision de sursis à exécution, il peut prescrire, dans l'arrêté d'interruption de travaux, l'exécution aux frais du constructeur des mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. L'action du maire est toutefois liée à la décision de l'autorité judiciaire dont elle ne constitue, le cas échéant, qu'un préalable. Ainsi, l'arrêté d'interruption des travaux cesse d'avoir effet en cas de non-lieu ou de relaxe. De même, si aucune poursuite pénale n'a été engagée par le ministère public. Conformément au principe de l'opportunité, des poursuites posé par l'art. 40 du code de procédure pénale, le procureur de la République informe le maire qui met fin aux mesures qu'il a prises d'office ou sur demande de l'intéressé.

**MISE EN OEUVRE DES SANCTIONS.** L'exécution de travaux en méconnaissance des règles relatives au permis de construire est punissable de peines d'amende et en cas de récidive, de peines de prison allant jusqu'à six mois.

Au-delà de ces sanctions principales, le juge pénal peut ordonner, le cas échéant, la démolition des ouvrages, la rétablissement des lieux dans leur état antérieur, la réaffectation du sol à son ancien usage ou la mise en conformité des lieux ou des ouvrages avec l'autorisation administrative ou les règlements. Ces sanctions complémentaires sont prises au vu des observations écrites ou après audition du maire (qu'il soit ou non compétent pour délivrer les permis de construire au nom de la commune) ou du préfet, ou par délégation de ce dernier, des fonctionnaires chargés de l'urbanisme. Toutefois le tribunal peut se prononcer même en l'absence d'avis du maire ou du préfet. Pour la bonne exécution des sanctions complémentaires dans les délais fixés, le tribunal peut les assortir d'astreintes.

Celles-ci sont perçues au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise. Elles sont recouvrées comme en matière d'impôts locaux. En cas de carence du maire, la créance est liquidée par le préfet et recouvrée au nom de l'Etat.

Par ailleurs, si à l'expiration du délai fixé par le jugement, la démolition, mise en conformité ou la remise en état des lieux n'est complètement activée, le maire ou le fonctionnaire compétent peut faire procéder d'office à tous travaux nécessaires à l'exécution de la décision de justice aux frais, risques du bénéficiaire des travaux réguliers. Au cas où les travaux porteraient atteinte à des droits acquis par des tiers, le maire ou le fonctionnaire compétent ne peut faire procéder aux travaux qu'après décision du tribunal de grande instance. Celui-ci peut donner, le cas échéant, l'expulsion de tous occupants.

**DES INFRACTIONS PEU IMPORTANTES.** La décentralisation de l'urbanisme semble guère avoir entraîné de modifications substantielles, dans les pratiques du contentieux pénal de l'urbanisme.

Selon les statistiques établies par le Ministère de l'Urbanisme, un peu plus de 7500 procès-verbaux ont été dressés en 1985 à l'encontre de constructions en infraction. Ce chiffre, loin d'être négligeable, est relativement stable et tend à démontrer l'effectivité du contrôle exercé en la matière.

Si ces infractions sont nombreuses, elles ne paraissent pas très importantes quant à leur nature ou à leur gravité. En la matière, la définition de règles claires, l'information du public, la prévention et la régularisation sont souvent plus importantes que la répression. Ainsi dans 25% des cas, l'infraction n'est que formelle et conduit à une autorisation en régularisation, et dans environ 10% des cas, la crainte du juge amène le contrevenant à démolir ou rendre conforme la construction litigieuse. Car, si l'existence de sanctions pénales est indispensable au respect des règles d'urbanisme et à leur efficacité, elles ne sauraient cependant garantir, à elles seules, un urbanisme de qualité.

**PLANS D'OCCUPATION DES SOLS.**

**REVISION OU MODIFICATION : QUELLE PROCEDURE CHOISIR ?**

Lorsqu'une commune considère qu'un plan d'occupation des sol en vigueur appelle certaines adaptations, elle dispose, selon l'article L.123.4 du Code de l'Urbanisme, de deux procédures pour y apporter des modifications.

Elle peut envisager une "révision" proprement dite. La procédure est, pour l'essentiel, la même que celle qui est mise en oeuvre pour l'élaboration initiale d'un POS, c'est donc une procédure "lourde".

Aussi la commune peut-elle envisager de recourir à la procédure plus "légère" prévue par le second alinéa de l'article L.123-4 du Code de l'Urbanisme. La "modification" résulte d'une délibération du Conseil Municipal ou, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal, prise après une enquête publique. Bien évidemment, s'il existe ainsi deux procédures inégalement lourdes et contraignantes, c'est que leur champ d'application respectif n'est pas le même. L'idée simple est que la procédure de "modification" n'est applicable que lorsque l'on envisage seulement d'apporter au POS des adaptations relativement limitées.

L'Article L.123-4, 2<sup>e</sup> alinéa, formalise et explicite cette idée en disposant : "... un plan d'occupation des sols approuvé peut également être modifié par délibération du conseil municipal après enquête publique à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale et que la modification ne concerne pas les espaces boisés classés ou ne comporte pas de graves risques de nuisance."

**UNE VERITABLE "REVISION".** Pour l'application de cette disposition, il est aisé de savoir si des espaces boisés classés sont en cause, et relativement facile d'apprécier si la novation envisagée comporte ou non de graves risques de nuisance. En revanche, la notion d'atteinte à l'économie générale du POS est plus ambiguë et peut donner lieu à hésitation.

Une décision rendue par le Conseil d'Etat le 20 Novembre 87 précise la portée de cette notion et suggère que les communes doivent résister à la tentation qui consiste à recourir à la procédure de "modification" pour apporter des innovations qui impliquent une véritable "révision".

**LES FAITS.** En l'espèce, dans une commune caractérisée par un processus d'urbanisation, le conseil municipal avait, par application de la procédure de "modification", prévu la redéfinition d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) et la création de deux nouvelles ZAC, dont l'une devait, selon les termes mêmes de la délibération, permettre de "réaliser un véritable centre urbain à l'échelle de l'agglomération future". Le Tribunal Administratif, et après lui, le Conseil d'Etat, ont constaté l'illégalité de cette délibération. La décision du Conseil d'Etat relève "qu'en égard à leur nature et à l'importance du territoire qu'elles affectent.

Ces modifications ont eu pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan en vigueur et ne pouvaient, de lors, être légalement décidées, selon la procédure prévue au 2<sup>e</sup> alinéa précis de l'art. L.123-4.

Cette solution est tout à fait logique. La création de deux ZAC impliqua une modification substantielle des "partis" urbanistiques antérieurs et ne pouvait résulter que d'une décision en bonne et due forme. Mais, dans d'autres cas, moins fortement "typés" que celui-ci, la distinction du champ d'application des deux procédures sera plus délicate. L'idée générale que les maires peuvent retenir est que la procédure de modifications doit être cantonnée des novations relativement ponctuelles.



INONDATION DU 22 JANVIER 1988

## CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT

LE C.A.L. QUATRE SES PORTES SUR LE 3EME ET LE 4EME AGE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Le C.A.L., association loi 1901, est au Service des personnes qui désirent améliorer leur logement.

Il leur apporte :

- une aide technique : contrôle les devis, surveille les travaux
- une aide administrative : rassemble les documents pour l'établissement des dossiers
- une aide financière : préfinance les aides et règle les factures des entreprises

1er EXEMPLE :

Madame C., 72 ans, vit seule dans un 3 pièces sans confort loué 500 Francs par mois.

Ses ressources : 3.820 Francs par mois provenant de la CHAM ne lui permettent guère d'améliorer son chauffage.

Madame C fait alors appel au C.A.L. pour obtenir les devis : (pose de 2 accumulateurs et d'un convecteur électrique, joints au silicone autour des fenêtres, isolation des murs extérieurs.  
Coût : 37.800 Francs

Le C.A.L. vérifie les devis et s'occupe de toutes les démarches pour obtenir l'accord du propriétaire et les aides financières, à savoir :

-Subvention ANAH (non remboursable).....	F 21.000,00
-Subvention Caisse de Retraite (non remboursable).....	- 10.650,00
-Subvention du Conseil Général (non remboursable).....	- 5.600,00
-Apport personnel.....	- 550,00
	<hr/>
	F 37.800,00

Dès notification de ces aides et en accord avec Madame C., le C.A.L. se charge de commander et de payer, après vérification, les travaux aux entreprises en préfinançant les subventions.

2ème EXEMPLE :

Madame et Monsieur D. âgés de 58 ans, habitent une petite maison comprenant 1 pièce au rez-de-chaussée et 1 petite chambre à l'étage avec salle de bains et WC.

Monsieur D. invalide, éprouve des difficultés pour se déplacer et pour monter l'escalier.

Leurs ressources mensuelles sont de 7.400 Francs par mois (retraite CNRACL).

Ils font appel au C.A.L. pour l'adaptation de leur logement.

Après visite du technicien, les travaux suivants sont envisagés :

- des barres d'appui seront disposées aux endroits critiques
- pour que l'étage soit accessible, un monte-escalier sera installé

Coût de l'opération : 64.000 Francs

Financements obtenus :

-Prime à l'amélioration de l'habitat (non remboursable).....	F 15.120,00
-Subvention caisse de retraite (non remboursable).....	- 15.000,00
-Prêt (garantie région) - charges mensuelles de 958 Frs.....	- 30.000,00
-Apport personnel.....	- 3.880,00
	<hr/>
	F 64.000,00

Les démarches et les procédures sont identiques à celles entreprises pour Madame C.



.../...

Les exemples de Madame C et de Monsieur et Madame D illustrent l'activité du C.A.L. mais ne dit rien sur l'ampleur de son action.

En 1986, il a contribué à améliorer 1359 logements dont 47% occupés par des Personnes Agées et handicapées.

Car la vocation du C.A.L. est d'être à l'écoute de tous les mal logés et d'améliorer l'habitat ancien. -carrefour entre l'action sociale et la rénovation du logement-.

#### SI VOUS AVEZ BESOIN D'AMELIORER VOS CONDITIONS DE VIE :

\*Le C.A.L. enverra chez vous un technicien pour voir quels sont les travaux à réaliser, faire établir un devis.

\*Le C.A.L. vous proposera divers financements.

Mais il faut savoir que les travaux ne sont jamais financés à 100 %. Votre participation sera fonction des aides financières susceptibles de vous être accordées.

\*Ensuite, le C.A.L. prendra en charge toutes les démarches qui deviennent de plus en plus nombreuses et complexes à cause notamment de la variété des interlocuteurs.

#### QUELLES SONT LES AIDES FINANCIERES ET LES INTERLOCUTEURS ?

- Subventions des Caisses de Retraite
- Subventions de l'A.N.A.H. (pour les locataires et les propriétaires bailleurs)
- Prime à l'amélioration de l'habitat de l'Etat, pour les propriétaires occupants ou locataires exploitants agricoles
- Subventions du Conseil Général
- Prêt A.D.A.H.
- Prêt URVAL avec garantie de la région
- Etc...

Le rôle essentiel du C.A.L. est de coordonner les démarches et de regrouper les dossiers.

#### QUELS SONT LES TRAVAUX LES PLUS FREQUEMMENT REALISES ?

- Installation de sanitaires : évier - eau chaude - lavabo - douche - WC
- Installation du chauffage central individuel
- Remise en état des murs et des sols - isolation
- Réfection de l'installation électrique
- Remplacement des menuiseries
- mais aussi réfection des toitures et façades

#### RAPPEL IMPORTANT :

Pour obtenir certaines aides il faut parfois 4 à 5 mois de délai.

Faites donc appel au C.A.L. dès que vous projetez des travaux.

Vous éviterez ainsi que les subventions soient refusées.

Pour tous renseignements, s'adresser au C.A.L. 44, rue du Champ des Oiseaux 76000 ROUEN  
Tél : 35.71.24.91

Rue du Bac 76530 LA BOUILLE

Assemblée Générale du 08/01/88

Conformément aux statuts, les Membres statutaires et Associés (représentant les Groupements et Associations) ont été régulièrement convoqués pour l'Assemblée Générale qui s'est tenue au Siège de l'Office, rue du Bac à LA BOUILLE le 8 janvier 1988 à 18h sous la Présidence de Monsieur Michel LENNUYEUX Président de l'OFFICE.

### RAPPORT MORAL ET FINANCIER

#### PRESENTS

Membres statutaires: MM. LENNUYEUX, CAMIA, DUBS, PETIT, POULAIN

Membres Associés: Mmes GUILBERT, LALANDE, LEMARIEY, DEHAIS

MM. SERVANT, RENONCOURT

ainsi que beaucoup d'adhérents pratiquant le tennis, la gym et la danse aérobis.

#### ABSENTS:

Membres statutaires: MM. DUQUESNE, FETTIS, THOMAS J.J.

Monsieur le Président rappelle quelques points des statuts de l'OFFICE et donne la parole à chaque Président d'Association.

#### AMICALE DES AINES

Madame GUILBERT précise que l'Amicale compte une centaine de Membres.

#### BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Madame LALANDE précise qu'il y a 60 inscrits + les enfants des Ecoles Réclame à nouveau: une boîte aux lettres et une signalisation du local.

Demande si possible une subvention pour l'achat de nouveaux livres et d'une étagère.

#### ELAN BOUILLAIS

Monsieur le Président demande à Mme DEHAIS des explications concernant la section Aérobie pour savoir s'il s'agit d'une Association selon la loi de 1901 ou d'une section interne à l'ELAN BOUILLAIS.

Madame LEMARIEY Présidente réclame de la place pour ranger son matériel de gymnastique; Monsieur le Président déclare qu'il va s'en occuper.

Le tapis poussiéreux et hors service sera mis dans une benne que les Ets LENNUYEUX mettront à la disposition de LA BOUILLE pendant quelques jours.

Le problème du mercredi pour les jeunes est évoqué.

#### DANSE AEROBIS

Madame DEHAIS demande des glaces pour permettre aux adhérents de corriger les mouvements. Toutefois, devant le prix très élevé d'un tel investissement, cette question reste en suspens pour l'instant.

#### ASCB

Cette Association ne fait pas partie de l'Office mais utilise les locaux de l'Office. L'animation des jeunes de l'Ecole est assurée de 15h30 à 17h par Mme GESTAS et les Institutrices de Maternelle.

#### TENNIS ADULTE

Il y a 49 adhérents. Monsieur SERVANT demande:

- Une chaise d'Arbitre; se renseignera pour le prix

- Peinture verte sur les fonds de court, peinture fournie gracieusement par Monsieur KERVRAN, Monsieur le Président l'en remercie, application par les adhérents eux-mêmes.

- Possibilité de jouer le samedi jusqu'à 22h, demande acceptée.

TENNIS JEUNES

Monsieur RENONCOURT poursuit régulièrement ses Cours.  
Il demande si des jeunes de moins de 16 ans peuvent jouer ensemble au tennis sans la présence d'adulte adhérent, cette demande ne semble pas recueillir un avis favorable dans l'Assemblée.

ASBM

En l'absence de Monsieur DUQUESNE et de Monsieur FITTE, aucune précision n'a pu être donnée sur cette Association.  
A noter: la location du terrain de foot-ball à la SCAC pour la somme de F. 4500

CADRE CULTUREL

Monsieur le Président rappelle les expositions de peinture du Salon de Mai et l'exposition personnelle de Monsieur René ABSIRE.

LOCATION DES SALLES

Les locations sont évidemment en nette diminution depuis l'installation de l'Ecole Maternelle.

DIVERS

Monsieur le Président rappelle la nécessité des cotisations et plus particulièrement pour les sections gym et aérobic. Monsieur CAMIA souhaiterait que les responsables de ces Sections encaissent la cotisation de droit d'utilisation de salle en même temps que les licences et reversent à l'Office l'ensemble des cotisations avec la liste des adhérents.

Monsieur le Président rappelle qu'il est dans ses attributions de surseoir au paiement des cotisations pour les cas particuliers qui lui seraient soumis.

L'Assemblée a adopté le principe suivant:

- Les Jeunes de 12 à 16 ans paieront un droit d'utilisation de salle de F. 35 au lieu de F. 77

Monsieur BRIERE pose la question d'une cotisation tennis plus en rapport avec le temps d'utilisation de salle, suggestion à examiner.

Mademoiselle DEHAIS demande que l'on connaisse le nombre de cartes délivrées durant l'année.

RAPPORT FINANCIER

Saison Septembre 1986 / Septembre 1987

---

Monsieur CAMIA fait l'exposé des Recettes et des Dépenses (voir feuillet ci-joint)  
d'où il ressort un solde positif de F. 2538,87

---

Les Rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole  
Le Séance est levée à 20h

---

LA VIE ASSOCIATIVE

ECOLE PUBLIQUE - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA BOUILLE

L'école publique compte actuellement 4 classes : 41 enfants sont scolarisés en primaire et 52 en maternelle. Elle est plus que jamais, active, dynamique et ouverte sur le monde extérieur.

En juin dernier, grâce au Comité de Jumelage, les élèves des cours moyens se sont rendus en Angleterre, à WHITCHURCH ON THAMES. Au cours de ce séjour, ils ont vu comment fonctionne une école anglaise et avec leurs camarades anglais ils ont fait quelques excursions notamment la descente de la Tamise jusqu'à OXFORD où ils ont visité quelques célèbres collèges.

En mai ou juin 1988, ce sont les écoliers de la Bouille qui recevront leurs amis de WHITCHURCH. Gageons que les retrouvailles seront joyeuses!...

Cette année, je voudrais surtout vous parler de notre association : " L'Association sportive et culturelle de la Bouille" qui permet à tous : enseignants, parents et amis de l'école d'oeuvrer ensemble à l'épanouissement des enfants par la culture et par le sport. Créée il y a un an, elle peut déjà présenter un bilan très satisfaisant.

La kermesse du mois de juin a été une réussite puisque, malgré un temps très maussade, nos stands ont reçu de nombreux visiteurs. Petits et grands ont passé un agréable après-midi de détente.

Nous comptons renouveler l'expérience cette année. A ce sujet, nous informons les Bouillais que leurs dons seront toujours les bienvenus et qu'ils recevront bientôt la visite des enfants qui collecteront les lots.

Cette année a vu la mise en place de 6 ateliers : gymnastique, théâtre, musique, chant, tricot, journal, qui accueillent les enfants en dehors des heures de classe. Ils sont animés par des personnes compétentes et dynamiques que je tiens à remercier ici.

Je pense que ces ateliers correspondent à l'attente des parents et des enfants puisqu'ils sont très fréquentés et très appréciés des élèves qui m'en parlent fréquemment.



Je tiens aussi à remercier les Bouillais qui ont généreusement acheté notre calendrier et qui participent ainsi à la vie de l'Association.

S'il n'est pas trop tard pour formuler des vœux, je souhaite que 1988 soit encore une année féconde pour l'école publique de la Bouille et son Association.

Mme GOURDON  
Directrice de l'Ecole publique  
et  
Présidente de "L'Association sportive  
et culturelle de la Bouille"

A.C.P.G. - C.A.T.M.

En 1987, comme les années précédentes, les A.C.P.G. et C.A.T.M. de la Bouille ont participé, avec ferveur, aux manifestations du souvenir, organisées à l'occasion des cérémonies commémoratives de l'Armistice du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945. Il est bon de perpétuer ce souvenir afin que les jeunes générations n'oublient pas les horreurs de la guerre, de l'occupation et de la déportation, ni le sacrifice des millions de soldats et patriotes qui ont donné leur vie pour leur patrie.

Pensons à ces vers célèbres de Victor HUGO :

" Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie  
Ont droit qu'à leur cercueil, la foule vienne et prie".

C'est pourquoi il serait souhaitable que les membres de la section soient encore beaucoup plus nombreux à assister à ces manifestations, ainsi qu'aux réunions qui les précèdent.

Les cérémonies sont aussi l'occasion de se retrouver autour d'une bonne table et les repas organisés pour le 8 mai et le 11 novembre ont connu un franc succès ainsi que la galette des Rois.

Merci à tous ceux qui se dévouent pour collecter les fonds en vendant les calendriers, les billets de tombola et les timbres.

Le Président,  
J. SANCHEZ.

## BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

La bibliothèque pour tous est ouverte les mercredis de 16 à 18 heures et les samedis de 10 H 30 à 12 Heures.

Celle-ci a déménagé il y a plus d'un an et est installée près de la Mairie, rue de la République.

Venez nombreux choisir un livre et vous passerez de bonnes soirées ; il y en a pour tous les goûts, pour les grands et les petits et cela ne vous coûtera que le prix d'un quotidien 3,80 Frs par livre, 1,50 Frs pour un livre d'enfant et un abonnement annuel de 30 Frs pour une famille, 20 Frs pour un adulte, 10 Frs pour un enfant.

Nous serons heureuses de vous accueillir.

Les Responsables :

Mme DE COLOMBEL

Mme LALANDE

Mme SERVANT

## COMITE DE JUMELAGE

Le 11 avril 1987 nous avons organisé avec le Comité des Fêtes, une soirée "Couscous" qui a eu un énorme succès.

En 1988, il va être prévu "quelque chose" afin de se retrouver tous ensemble. Des précisions seront données ultérieurement.

Du samedi 6 Juin au mercredi 10 Juin 1987, dans le cadre des activités du Comité de Jumelage, les enfants de l'école Primaire, accompagnés de Mme GOURDON, Directrice, de Mme LEMARTEY, institutrice et de moi-même ont effectué un séjour agréable à WHITCHURCH ON THAMES, notre cité jumelle. Nos petits écoliers ont été très heureux de partager la joie de leurs petits camarades Anglais et garderont un excellent souvenir de ce voyage, malgré une traversée mouvementée.

Le vendredi 9 octobre 1987, ce fût au tour des Membres du Comité de Jumelage, accompagnés de M. THOMAS, Maire, et de Mme THOMAS, de se rendre à WHITCHURCH dans le cadre des échanges annuels inter-Comités.

Après réception et déjeuner dans les familles d'accueil,

nous avons visité, le samedi après midi, la ville de WINCHESTER, première Capitale du Royaume d'Angleterre où nous avons pu admirer sa belle cathédrale, et la fameuse "Table Ronde" des Chevaliers.

Le dimanche matin après l'Office célébré par le Révérend HUGUES, eut lieu la réunion des Comités où furent débattus les sujets suivants prévus en 1988 : échanges scolaires, 10 ème anniversaire du Jumelage, en Avril et Juillet, visite de la Chorale de WHITCHURCH en octobre.

Cette réunion fût clôturée par un repas en commun, servi à la cantine de l'école. Ensuite, après-midi libre en famille, et départ de WHITCHURCH en fin de journée.

Les personnes qui voudraient des renseignements sur le Comité de Jumelage, peuvent s'adresser à la Mairie ou aux Membres du Comité, ainsi qu'à moi-même.

La Présidente,  
Mlle COUSIN.

#### COMITE DES FETES

Les festivités organisées par le Comité des Fêtes, en 1987, ont débuté par la matinée récréative du 11 mars, organisée à l'occasion de la Mi-Carême. Ce jour là, tous les enfants de la commune sont venus, costumés, dans la grande salle Polyvalente applaudir le clown Teddy qui les a fait beaucoup rire. Après des jeux et des danses, la matinée s'est terminée par un goûter où les enfants apprécièrent les excellents gâteaux préparés par les Mamans.

En 1987, le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage avaient décidé de remplacer leur kermesse annuelle par une soirée "Couscous". Cette soirée dansante eut lieu le samedi 11 avril, et son succès dépassa toutes les prévisions les plus optimistes puisqu'on y dénombra 270 personnes environ. Une réussite qui fît oublier aux organisateurs les efforts fournis pour la parfaite organisation et le bon déroulement de cette manifestation.

Les festivités du mois de juillet furent une nouvelle occasion pour les membres du Comité de déployer leur activité pendant une dizaine de jours.

Rappelons quelques points forts de cette période :

La Foire à Tout du 14 juillet qui attire toujours de nombreux exposants et visiteurs et donne une grande animation sur la place du Bateau, place St Michel, place de la Libération, rue du Dr Magalon et rue des Canadiens.

La course des Garçons de Café : épreuve sportive à laquelle participent les serveurs et serveuses des restaurants de La Bouille et dotée de nombreux prix par le Comité et les Commerçants.

La Soirée "Brochettes", très appréciée par un grand nombre d'habitants de la commune.

La Retraite aux Parapluies, manifestation typiquement Bouillaise qui attire, chaque année dans les ruelles pittoresques de notre petite cité, des centaines voire des milliers de spectateurs toujours émerveillés par l'humour de nos concitoyens. Le Comité remercie toutes les personnes qui, par leur participation ou leur aide, ont permis le succès de la retraite 1987 et en particulier les nouveaux habitants du Vracq qui ont ainsi montré qu'ils s'intégraient parfaitement à la vie et aux coutumes de la Bouille.

LE COMITE.

ASSOCIATION AMICALE D'ENTRAIDE  
DES AINES DE LA BOUILLE

Comme les précédentes années, de nombreux sociétaires se sont réunis le 25 janvier 1987, pour la galette des Rois offerte par la Municipalité, que nous remercions vivement, ainsi que pour la boîte de chocolats qui nous a été remise à chacun.

Depuis le début de l'année nous nous réunissons deux fois par mois à l'ancienne école maternelle, où nous jouons aux cartes, dominos et scrabble. Durant ces réunions un goûter est distribué et nous remercions par avance les membres de notre association qui participent à la fabrication des gâteaux.

Le 20 mars 1987, s'est déroulée une Assemblée Générale, où deux membres du bureau furent réélus.

Le 16 avril 1987, nous avons effectué la distribution des colis pour les fêtes de Pâques.

Le 25 mai 1987, la Municipalité nous a offert un voyage comprenant la visite de l'Abbatiale de ST GERMER DE FLY ; un repas excellent nous y attendait. Le retour s'est fait par le village de Gerberoy et Lyons la Forêt : cette bonne journée ensoleillée s'est terminée par un goûter à Lyons la Forêt.

Le 14 juillet 1987, durant la Foire à Tout, plusieurs aînés ont tenu des stands afin de vendre des travaux confectionnés par eux-mêmes.

Lors de la "Retraite aux Parapluies" le 23 juillet nous avons eu beaucoup de succès avec notre char évoquant " les animaux".

Le 25 juillet 1987, le restaurant Le Relais Fleuri, a offert boissons et gâteaux, et pour clôturer ces fêtes de Juillet nous avons chanté en chœur.

Le 17 octobre 1987, nous avons participé à la quête nationale pour les personnes âgées, et nous tenons à remercier vivement les habitants de la Bouille pour leur générosité, qui permettra de remplir plus abondamment les colis de Pâques et de Noël.

Par ailleurs, nous avons eu le plaisir d'être reçus à la Préfecture pour nous voir décerner un diplôme, la commune de la Bouille étant bien classé pour une quête faite en 1986.

Le 7 novembre 1987, notre association conviait nos membres au théâtre des Arts où se jouait " le Baron Tzigane ".

Le 29 novembre 1987, avait lieu une vente-expo des travaux des aînés.

Le 16 décembre a eu lieu la distribution des colis de Noël.

LA PRESIDENTE,  
Mme GUILBERT

FOOTBALLAMICALE SPORTIVE LA BOUILLE - MOULINEAUX (A.S.B.M.)

L'an dernier, les équipes de l'A.S.B.M. ont connu des fortunes diverses. L'équipe 1ère, après plusieurs saisons en division d'honneur régionale, a rétrogradé en promotion d'honneur ; par contre, les Minimes ont accédé à la 1ère division du District Fluvial et se mesurent avec des clubs tels que le Houllme, Bihorel, Deville, etc... .

Cette saison, 8 équipes participent au championnat 1987-1988, voici les classements au 30 janvier dernier :

1) Séniors Promotion d'honneur Groupe C ligue :

A.S.B.M. 5ème sur 12

2) Séniors 3ème Division District :

A.S.B.M. 11ème sur 12

3) Juniors 2ème Division District :

A.S.B.M. 6ème sur 10

4) Cadets 2ème Division District :

A.S.B.M. 9ème sur 10

5) Minimes 1ère Division District :

A.S.B.M. 9ème sur 10

6) Pupilles 2ème Division District :

A.S.B.M. 6ème sur 10

7) Poussins 2ème Division District :

A.S.B.M. 6ème sur 10

8) Poussins 3ème Division District :

A.S.B.M. 4ème sur 10

Nous devons remercier tous les dirigeants et entraîneurs qui consacrent une grande partie de leurs loisirs pour assurer le transport, l'encadrement ou la formation de tous ces joueurs, ainsi que les Municipalités de La Bouille et de Moulineaux et les divers "Sponsors" qui aident l'A.S.B.M. financièrement.

LE SECRETAIRE

M. FITTE



ALLO 18 ou 35 23 92 19

Cette année 1987, passée depuis peu, a été pour le Lieutenant LEFEEZ Marcel, Commandant le centre d'intervention de La Bouille, sa dernière année de service, car appelé par l'âge à faire valoir ses droits à la retraite, il a cédé sa place de chef de corps au sergent BERNIERES José le 10 novembre dernier. Puisse t'il passer une bonne retraite, qui après 35 années dans les sapeurs pompiers, sera bien méritée.

#### Récapitulatifs des interventions :

- 5 feux de diverse nature (maisons, cheminées, voitures et autres),
- 3 accidents de circulation (notre centre ne possédant pas de V.S.A.B., véhicule de secours aux asphyxiés et blessés, nous travaillons en collaboration avec Grand-Couronne),
- 6 assistances à personnes en péril,
- 5 arbres tombés sur la voie publique entraînant dans certains cas les lignes E.D.F. et P.T.T.
- 3 fuites d'eau et inondations (notons que du nouveau matériel d'épuisement a été mis en service dernièrement)
- 9 nids de guêpes ou frelons,
- 15 opérations diverses

#### Formations :

L'efficacité de nos sapeurs, lors des interventions, est principalement due aux connaissances acquises au cours des différents stages de formation, qui se déroulent pour la plupart au centre de secours principal de ROUEN et autres Centres de Secours du groupement de l'agglomération rouennaise.

Notons quelques bons résultats :

- spécialité de secours routier pour le sergent BERNIERES José et le caporal GILLES Philippe,
- examen au grade de caporal pour le caporal GILLES Philippe et le caporal SEMENOWICZ Stéphane,
- spécialité de secouriste en réanimation pour le sapeur PIGNY Thierry et le sapeur LEFEBVRE Michel,
- concours de manoeuvre départemental qui s'est déroulé le 26 septembre à Dieppe. L'équipe de La Bouille était composée du sergent BERNIERES José, du caporal chef DELARUE Eric et du caporal GILLES Philippe, qui, éléments d'un groupe commandé par le lieutenant LENDORMY DE Grand-Couronne, ont fini premiers de leurs épreuves respectives et ainsi se placent en tête du concours.

Nous profitons enfin de ce journal pour remercier la population bouillaise du bon accueil fait lors de notre passage pour la présentation du calendrier 1988, et rappeler que, pour toute personne désireuse de s'engager, l'âge minimal étant de 16 ans, les renseignements sont à prendre auprès du sergent BERNIERES.

Les sapeurs pompiers de La Bouille ainsi que ses honoraires vous souhaitent une bonne année.

### MANIFESTATIONS DIVERSES

L'an passé trois manifestations importantes, dont le déroulement a été évoqué dans la presse, ont eut lieu à l'occasion du départ en retraite:

- de Monsieur et Madame FITTE quittant les fonctions de secrétaires de mairie qu'ils exerçaient avec compétence et dévouement depuis 23 ans.

- du Lieutenant LEFEEZ, chef du Corps des Sapeurs Pompiers de la BOUILLE, admis à l'honorariat de son grade, après une carrière de plus de 32 années passées au service de ses concitoyens.

- de Madame BERNIERES, institutrice à la Bouille qui dispensa son enseignement auprès des jeunes bouillais et termina sa carrière dans la même salle de classe où elle l'avait débutée 30 ans plus tôt.

### 9ème SALON DE PEINTURE

Le salon de Mai a connu cette année encore une grande affluence de visiteurs, organisé comme de coutume par Madame Alberte NANCEY, il fût réhaussé, lors du vernissage par la présence d'un invité d'honneur de renom, Monsieur POLACCI, artiste peintre à Honfleur dont VLAMINCK dit un jour : "Celui-là, c'est un pur ; il a la foi ce qui importe le plus à l'heure actuelle".

Trois artistes bouillais ont exposé leurs oeuvres au Salon : Monsieur TARNOT et Claude TURQUER, qui avaient par ailleurs présenté leurs peintures lors d'une précédente exposition au Grenier à Sel qui connut un vif succès; il en fût de même pour celle de Monsieur ABSTRE.

Les peintres Normands ont également exposé au Grenier à Sel les 13 et 14 juin 1987 au profit de l'Action Internationale contre la Faim.

